

Principium

Bulletin mensuel de la Fédération des courtiers en assurances & intermédiaires financiers de Belgique



Bureau de dépôt : Bruxelles X | Numéro agrégation : P301128 | ISSN 2466-8818 (imprimé) - ISSN 2795-7888 (En ligne)

Votre client a acheté un véhicule d'occasion récent avec financement ?

Proposez-lui une **protection optimale**, adaptée à l'âge du véhicule, tout en offrant une prime plus avantageuse.



L'assurance pensée pour vous



NOUVEAU

La garantie "Perte totale"



PROTECTION SUR-MESURE DU VÉHICULE

Une couverture en dégâts matériels réellement adaptée aux besoins



PRIME RÉDUITE

Votre client ne paie que pour la "perte totale"



TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

La garantie de pouvoir rembourser son crédit, en cas de perte totale

Profitez de nos conditions
Salon de l'auto :

0 franchise sur l'option
"perte totale", si souscription
du Pack Confort !



Curieux d'en savoir plus ?
Scannez le QR-code ou contactez-nous :

☎ +352 437 43 2250

✉ production@assurancesfoyer.be

🌐 www.assurancesfoyer.be



mobilé
CAR INSURANCE

La "perte totale" est une option de la garantie "dégâts matériels" de la formule Omnium totale. Si cette option est souscrite seule, les réparations ne sont pas couvertes. Les promotions "Salon de l'auto", valables jusqu'au 30 avril 2026, sont soumises à conditions. Consultez les conditions générales de mobilé car insurance dans "Conditions générales", disponibles sur notre site www.assurancesfoyer.be.



- 4 **Éditorial** - Retail Investment Strategy (RIS) ou Stratégie relative aux investissements de détail
- 6 **En Bref** - News du secteur
- 8 **Évènement** - Congrès Feprabel 2026
- 12 **Portima** - Charte sectorielle : un pas décisif vers une communication plus digitale et plus efficace
- 14 **Juridique** - La surassurance frauduleuse devant le juge civil
- 16 **Réflexions** - Finances publiques belges 2010 - 2029s
- 22 **Assuralia** - Les grands défis de 2026
- 26 **Risk Management** - Cartographie prospective 2026 des risques de la profession de l'assurance et de la réassurance
- 32 **Coin Technique** - Détecteurs de fumée dans les logements
- 34 **Brocom** - Les courtiers en assurance à la pointe de la visibilité digitale
- 36 **Droit de réponse** - DAS - Partenaire engagé dans un contexte difficile
- 38 **Publirédactionnel** - Brokercloud renforce sa présence en Wallonie avec l'arrivée d'Alexandra Lestienne
- 40 **Opinion** - Affaire S.F.A.M. : la justice civile accable à son tour le courtier et confirme un système de pratiques trompeuses
- 42 **Sinistre** - Inondations
- 45 **Agenda sectoriel** - Mars & Avril 2026
- 46 **Agenda** - Feprabel y était pour vous représenter - Janvier 2026
- 47 **Renseignements** - FEPRABEL/Principium



Scannez-moi





Retail Investment Strategy (RIS) ou Stratégie relative aux investissements de détail

On nous avait promis la suite de la saga, elle a été validée le 18 décembre dernier. C'est l'élément le plus important qui va impacter le secteur pour le futur.

Les institutions européennes - Conseil, Parlement européen et Commission européenne - ont conclu le 18 décembre 2025 un accord politique sur la RIS, qui réforme notamment les règles de protection des investisseurs de détail ainsi que plusieurs textes clés (IDD, MiFID II, PRIIPs).

Les textes finalisés ne sont toutefois pas encore publiés.

Finalisation technique en cours

Des réunions techniques se poursuivent jusqu'à fin février 2026 afin d'arrêter la version juridique finale de certaines dispositions sensibles, notamment : Les règles relatives aux inducements (commissions), les règles POG (Product Oversight and Governance - valeur ajoutée / value for money) et les derniers éléments du futur règlement PRIIPs, dont le texte est presque final.

Les délégations travaillent encore sur plusieurs articles, en particulier les articles IDD 29a (inducements) et 25 (POG), qui feront l'objet d'une discussion le 9 février prochain.

Points d'attention : Inducements et POG

Selon l'accord politique du 18 décembre, le test d'inducement reste au niveau 1, sans empowerment de la Commission européenne pour modifier les critères et le concept de "tangible benefit" devait être remplacé par une évaluation fondée sur la proportionnalité de l'inducement par rapport au produit et au service.

Toutefois, dans la version technique récente, la notion de «tangible benefit» réapparaît encore dans certains paragraphes et des mesures de niveau 2 permettraient à la Commission de préciser à nouveau les critères, ce qui ne reflète pas pleinement l'accord politique.

Article 25 IDD - POG

Le texte actuel ne réintroduit pas de benchmarks pour les distributeurs, ce qui est accueilli favorablement.

PRIIPs : Avancées importantes

Les derniers textes "4 colonnes" montrent plusieurs avancées significatives : le KID restera accessible sur le site du producteur, et non à maintenir chez le distributeur, la suppression provisoire de l'idée d'un outil de comparaison EIOPA/ESMA obligatoire ; une étude sera menée d'ici 2030. L'information liée à la durabilité sera traitée dans la révision SFDR, pas dans la RIS.

Le KID devra intégrer des données de performance passée, lorsque pertinentes et des scénarios prospectifs réalistes.

Le KID électronique devra être identique à la version papier et être «machine readable», 30 mois après l'entrée en vigueur du règlement, il reste limité à 3 pages, ce qui nécessite un travail de simplification. L'exemption pour certains produits de pension est maintenue et aucun ajout d'une définition européenne du distributeur PRIIPs n'est prévu.

Calendrier de mise en œuvre

- > Publication des textes dans le Journal officiel : fin juin 2026 (prévision).
- > Transposition nationale : 24 mois après publication.
- > Application :
 - * En général, 30 mois après publication ;
 - * PRIIPs : 18 mois pour les nouvelles règles.

À suivre.

Patrick CAUWERT
patrick.cauwert@feprabel.be
CEO FEPRABEL



La RIS n'est pas une réforme de plus : c'est le signal que l'Europe place enfin l'investisseur au centre du jeu. Transparence, valeur réelle et responsabilité deviennent la nouvelle règle - et ceux qui ne s'y adapteront pas sortiront du terrain.



PROFITEZ DE -10 % DE RÉDUCTION SUR L'OMNIUM

JUSQU'AU 30/6/2026

Idéal pour les voitures neuves ou récentes.
Les conditions auto de Vivium sont valables
aussi longtemps que votre client garde son véhicule.

Aidez vos clients à trouver l'assurance qui leur convient.

En savoir plus sur l'action auto ?

Votre account manager Non-Life vous renseignera sur ses conditions.

Découvrez tous les détails sur V-Connect et sur vivium.be

* Action valable du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Fiches infos et conditions de l'assurance VIVIUM Auto
sur vivium.be/auto

-10%*
sur l'omnium

